

# Procès Verbal

## Conseil communautaire du 17 novembre 2016

L'an deux mille seize, le 17 Novembre 2016 à 17h45, le conseil communautaire de la communauté de communes Porte de DrômArdèche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à **SAINT SORLIN EN VALLOIRE** sous la Présidence de Monsieur Pierre JOUVET.

**Date de convocation : 10 Novembre 2016**

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 58**

Présents titulaires : 51

ALLOUA Jacques, ANTHOINE Emmanuelle, ARNAUD Daniel, ARNAUD Monique, BARILLEC Corinne, BIENNIER André, BOIDIN Patricia, BORDAS Micaël, BOURGET Vincent, BOUVIER David, BRUNET Florent, CESA Jean, CHAMPET Odile, CHENEVIER Frédéric, CHEVAL Jacques, COQUELLE Jean-Yves, DELALEUF Alain, DELALEX Audrey, DELAPLACETTE Philippe, DURAND Nathalie, DURAND Nicole, FERLAY Aurélien, FOMBONNE Michel, GEDON Carel, GENTHON Agnès, GENTHON Alain, JACOB Olivier, JOUVET Pierre, JULIEN Louis, LAFAURY Yves, LAMOTTE Thibaut, LARMANDE Hélène, MABILON Alain, MALINS-ALLAIX Delphine, MARIAUD Dominique, MONTAGNE Pierre, NIVON Marie-Line, OLMOS Jean-Pierre, ORIOL Gérard, PAYRAUD Jean-Pierre, PEREZ Laurence, PROT Marie-Christine, ROBERT Gérard, ROYER Brigitte, SANDON Sylvie, SAPET Frédéric, SOULHIARD Marie-Christine, VERT Christine, VEYRAT Martine, VIGIER Diane, ZOWIEZ NEUMANN Paul.

Absents et excusés : 7

CAIRE Jérôme, CHAUTARD Pierre, COMBIER Jean-Daniel, FAURE Estelle, MAISONNAS Michèle, MOYROUD Monique, SARGIER Maurice

Suppléants remplaçant de droit titulaires absents : 0

Pouvoirs : 2

BOURGET Vincent (pour CHAUTARD Pierre), CHEVAL Jacques (pour MOYROUD Monique)

**NOMBRE DE VOIX : 53 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 53**

Accueil par Mr Jullien, Maire de la commune de Saint Sorlin en Valloire.

Le Président excuse les conseillers absents, puis aborde l'ordre du jour.

### ➔ **Approbation du compte rendu du conseil communautaire 12 octobre 2016**

Approbation à l'unanimité des suffrages exprimés

### ➔ **Sujets soumis à délibération**

**Délibération N° 2016\_11\_17\_01**

**OBJET : 5-7-AGRT-MODIFICATION STATUTS OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL**

Rapporteur : Odile CHAMPET

Dans le cadre de sa compétence tourisme, la Communauté de communes a créé son office de tourisme sous forme d'un établissement public industriel et commercial EPIC en date du 4 mars 2014.

Par la suite, une étude de positionnement touristique a été menée en 2015 afin de définir une stratégie marketing et de développer des projets touristiques.

Ainsi, il convient de prendre en compte les modifications statutaires qui découlent de cette étude de positionnement et notamment le changement de nom de l'office de tourisme.

De plus, suite à la dénomination et de la numérotation intervenues pour les voies de la ville de Saint Vallier, l'adresse du siège de l'office de tourisme doit être mise à jour.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé :**

- **de modifier le nom de l'office de tourisme « plein cœur tourisme » pour le remplacer par « Porte de DrômArdèche Office de Tourisme »**
- **de modifier l'adresse du siège de l'office de tourisme soit au 2, rue des Malles, 26240 Saint Vallier**
- **d'APPROUVER les statuts ainsi modifiés annexés**
- **d'AUTORISER le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision**

**Délibération N° 2016\_11\_17\_02**

**OBJET : 2-1-URBA-SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATION D'URBANISME / MISE EN ŒUVRE ET CONVENTION AVEC LES COMMUNES**

Rapporteur : Vincent BOURGET

Vu la délibération en date du 4 septembre 2014 actant le principe de création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,  
Vu la délibération en date du 26 février 2015 approuvant d'une part les actions nécessaires à la mise en œuvre du service (recrutement, aménagement des locaux, acquisition de matériels et logiciels...) et, d'autre part, la convention entre les communes adhérentes et la communauté de communes,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 422-1, disposant que, dans les communes dotées de carte communale, et en l'absence de toute délibération avant cette date, le maire est compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme au nom de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,  
Considérant que 6 communes du territoire de la communauté de communes, dotées d'une carte communale, vont devoir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 délivrer les autorisations d'urbanisme en leurs noms et pouvoir ainsi adhérer au Service Commun ADS,  
Considérant que le temps d'instruction des Autorisations de Travaux des Etablissements Recevant du Public en vue de leur présentation en commission d'accessibilité n'était pas pris en compte dans la charge de travail des instructeurs du Service Commun ADS,  
Considérant le nombre croissant d'autorisations d'urbanisme déposées entre 2015 (56,6 actes pondérés /mois) et 2016 (76,5 actes pondérés /mois),

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé :**

- **de RAPPELER les délibérations des 4 septembre 2014 et 26 février 2015 approuvant la mise en place d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme depuis 1<sup>er</sup> avril 2015**
- **d'APPROUVER le réajustement du service commun à 1 ETP chef de service et 3,5 ETP instructeurs afin de prendre en compte l'augmentation du nombre d'actes à instruire, l'augmentation du nombre des communes adhérentes, l'instruction des Autorisations de Travaux des Etablissements Recevant du Public, et les nombreuses prestations de conseil délivrées.**
- **D'APPROUVER la convention révisée entre les communes concernées et la communauté de communes annexée,**
- **D'AUTORISER le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision**

**Délibération N° 2016\_11\_17\_03**

**OBJET : ING-FIBRE OPTIQUE – LABELLISATION ZA LA PLAINE A ANNEYRON**

Rapporteur : Aurélien FERLAY

Lors de la construction du Réseau Ardèche Drôme Numérique, ADTIM a raccordé en fibre optique 243 zones d'activités, dont 46 labellisées Premium. La « qualification » Premium s'applique à toute zone d'activité dont chacune des parcelles dispose d'une infrastructure permettant le déploiement de câbles de fibre optique sans nécessiter de travaux de génie civil.

Cette labellisation Premium assure aux entreprises situées sur les Zones d'Activités concernées des conditions spécifiques d'accès au réseau fibre optique : elle permet aux entreprises implantées sur ces zones d'activités de bénéficier de la gratuité des frais de raccordement et de délai de raccordement préférentiel.

Les coûts liés au raccordement des entreprises présentes dans le périmètre couvert par l'infrastructure de fourreaux du Gestionnaire (études, fibre optique, équipements, ...) sont pris en charge par ADTIM sur les emprises publiques et privées. Concernant la desserte interne de l'utilisateur final, cette prise en charge s'effectue sous réserves de contraintes spécifiques (perçement de murs porteurs, ...), sur une longueur totale n'excédant pas 150 m.

Les entreprises présentes dans le périmètre couvert par l'Infrastructure de fourreaux du Gestionnaire sont assurées qu'ADTIM pourra établir un lien fibre optique et le mettre à disposition de leur opérateur dans un délai maximum de trente jours, hors délai de raccordement initial de la Zone d'Activité au réseau public exploité par ADTIM.

Le territoire de Porte de DrômArdèche compte aujourd'hui 4 zones Premium :

- Grande Ile à Sarras ;
- AXE 7 à Albon ;
- Zone Artisanale des Gonnets Nord à Hauterives ;
- Zone artisanale des ORTI à Laveyron ;

La Convention de Délégation de Service Public signée entre ADN et ADTIM son délégataire, prévoit un mécanisme de création de nouvelles Zones d'Activité Premium et détermine les conditions de raccordement de ces zones par ADTIM, en particulier :

- la zone doit disposer d'un aménagement en infrastructures passives (fourreaux, conduites techniques,...) compatibles avec les spécifications établies dans la convention,
- la nouvelle zone se situe à proximité de l'infrastructure optique d'ADTIM existante, c'est-à-dire à moins de 500 m.

Dans le cadre de l'aménagement de ses zones d'activités, la Communauté de communes Porte de DrômArdèche souhaite poursuivre sa stratégie d'accompagnement des entreprises sur le volet numérique, en labellisant les zones d'activités répondant aux critères définis par ADTIM.

L'objectif est d'identifier les zones d'activités pouvant obtenir la qualification « Premium » et ainsi permettre à un maximum d'entreprises implantées en zone d'activités de disposer d'offres performantes et innovantes sans frais de raccordement.

Aujourd'hui, l'achèvement des travaux de viabilisation de la zone d'activités de la Plaine à Anneyron permet à cet espace économique de remplir les critères définis par ADTIM pour être labellisé.

Afin de permettre la labellisation de cette zone d'activités et d'autres zones d'activités répondant au même critère, il convient de conventionner avec ADTIM.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé :**

- **d'AUTORISER le Président à signer la convention de labellisation avec ADN sur la zone d'activités de la Plaine à Anneyron.**
- **D'AUTORISER le Président à signer toutes autres conventions de labellisation pour les zones d'activités répondant aux critères de labellisation PREMIUM d'ADTIM.**
- **D'AUTORISER le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision**

**Délibération N° 2016\_11\_17\_04**

**OBJET : 7-5-ING-DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE SUR PORTE DE DROMARDECHE – AVANCEMENT POUR ANTICIPATION DE DEUX POCHEES SUPPLEMENTAIRES**

Rapporteur : Aurélien FERLAY

La délibération du 9 juin 2016 a validé l'engagement en 2016 de la première phase de déploiement de la fibre à la maison correspondant à deux poches dites de « conquête » correspondant à 3 400 prises :

- l'une se situant sur les communes de Beausemblant, Laveyron et le nord de Saint Vallier
- l'autre poche concernant les communes d'Ozon, Sarras, et le sud d'Andance.

Depuis cette délibération, ADN a finalisé la négociation de son contrat d'affermage avec le futur exploitant permettant ainsi au syndicat mixte d'acter l'accélération globale du calendrier de déploiement à 8 ans et non plus 10 ans. Ainsi le territoire de Porte de DrômArdèche sera donc déployé à 97 % de son territoire d'ici 2024.

De ce fait et afin de préparer son budget d'investissement 2017, le Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique a sollicité Porte de DrômArdèche afin d'obtenir son accord pour lancer deux nouvelles poches de réalisation en complément des premières poches validées lors du conseil communautaire du 9 juin dernier.

Afin de tenir ce nouveau rythme de déploiement, il est en effet nécessaire de lancer des études complémentaires, sur une volumétrie de prises plus importante que le programme d'études initialement prévu. Ainsi, le syndicat mixte ADN souhaite lancer dès le premier trimestre 2017 la consultation relative au déploiement des poches qui avaient été programmées en phase « Equilibre » et « engagement » (cf carte) Le syndicat souhaite lancer l'étude de 32 000 prises supplémentaires, dont 4 150 sur le territoire de Porte de DrômArdèche sur les secteurs suivants :

- La première concerne une partie des communes d'Albon, Andancette, Anneyron et Saint Rambert d'Albon pour environ 2 750 prises ;
- La seconde concerne tout ou partie des communes de Claveyson, Fay-Le Clos, La Motte de Galaure, Mureils, Ratières et Saint Avit ainsi que trois communes du Pays de l'Herbasse, soit environ 2 500 prises dont 1 400 sur le territoire de Porte de DrômArdèche.

Considérant que le conseil communautaire ayant d'ores et déjà acté le financement global du déploiement de la fibre sur tout le territoire de Porte de DrômArdèche ses poches, il convient de prendre à présent une délibération actant le déploiement sur les deux nouvelles poches de déploiement (dont une dépendant également de l'accord de la Communauté de communes du Pays de l'Herbasse).

Mr Jullien remarque que certaines communes qui avaient demandé en conseil communautaire un déploiement de la fibre sur leur territoire semblent avoir été « entendues ».

Mr Ferlay indique que ce n'est pas la demande des communes qui régit le calendrier de déploiement de la fibre sur les territoires mais bien des critères objectifs tels que le nombre de prises grises, et précise que toutes les zones d'activités par contre sont concernées.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé :**

- **D'ACCEPTER le déploiement des deux poches supplémentaires correspondant :**
  - **à la poche prévue en phase « Equilibre » qui concerne une partie des communes d'Albon, Andancette, Anneyron et Saint Rambert d'Albon pour environ 2 750 prises ;**

- à la 2<sup>nde</sup> poche prévue en phase dite « engagement » qui concerne tout ou partie des communes de Claveyson, Fay-Le Clos, La Motte de Galaure, Mureils, Ratières et Saint Avit ainsi que trois communes du Pays de l'Herbasse, soit environ 2 500 prises dont 1 400 sur le territoire de Porte de DrômArdèche,
- d'AUTORISER LE PRESIDENT à signer l'ensemble des actes nécessaires, notamment les avenants à la convention financière avec ADN définissant les modalités de versement des participations de Porte de DrômArdèche.

**Délibération N° 2016\_11\_17\_05**

**Objet : 7-5-HAB-Conduite du projet de renouvellement urbain de Saint-Vallier- demande de subvention FNADT**

Rapporteur : Vincent BOURGET

La ville de SAINT VALLIER, la communauté de commune Porte de DrômArdèche, et Drôme Aménagement Habitat (DAH) ont décidé de la mise en œuvre d'un programme de rénovation urbaine des quartiers Croisette/Rioux et la requalification de trois îlots de centre ancien dans le cadre du contrat de veille active. Le conseil communautaire en date du 14 octobre 2015 a approuvé la convention cadre de ce projet de renouvellement urbain, pour un montant prévisionnel global de 21 813 440 € dont une participation intercommunale à hauteur de 1 585 820 € au titre de ses compétences communautaires et également pour le portage de l'ingénierie globale du projet. Les actions du PRU de St Vallier sont portées par trois maîtres d'ouvrage au vu de leurs compétences respectives (commune, communauté de communes et DAH), nécessitant ainsi une coordination et un pilotage du projet. Aussi, un chef projet a été missionné par la communauté de communes à DAH (comme acté dans la convention cadre) pour assurer la réalisation de toutes les actions en lien avec les maîtres d'ouvrages. Une mission de maîtrise d'ouvrage désignée de conduite d'opération a donc été approuvée et réalisée. Comme convenu dans la convention cadre, le coût global de l'ingénierie, pour la période 2016 – 2020 s'élève à 509 400 €, comprenant le cout du poste de chef de projet et des services supports, ainsi que les études externes nécessaires à la réalisation des actions prévues (missions techniques, architectes, géomètres, expertises juridiques, mandataire immobilier...) Ce poste de dépense est éligible à des subventions : à hauteur de 100 000 € au titre du FNADT, et 27 200 € auprès de la Caisse des Dépôts et consignations. Le reste à charge sera financé à part égale par la commune de Saint – Vallier et la communauté de Communes Porte de DrômArdèche. Il convient aujourd'hui de prendre une délibération spécifique sur ce portage d'ingénierie autorisant le président à solliciter les subventions possibles comme acté dans la convention cadre approuvée en conseil communautaire

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé :**

- d'APPROUVER le plan de financement de l'ingénierie globale du projet de renouvellement urbain de la ville de Saint-Vallier à hauteur de 509 400 € pour la période 2016-2020
- de SOLLICITER les subventions pour la mise en œuvre de cette convention auprès du FNADT à hauteur de 100 000 €, de la Caisse des dépôts et consignations pour 27 200 € et la contrepartie de la ville de Saint-Vallier à hauteur de 191 100 € pour financer le reste à charge,
- d'AUTORISER le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

**Délibération N° 2016\_11\_17\_06**

**OBJET : 3-1-AC-TRAITEMENT DES EAUX USEES – ACQUISITION DE PARCELLE – STEP DE CHATEAUNEUF DE GALAURE**

Rapporteur : Alain DELALEUF

La Communauté de communes a engagé le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration à St Bonnet de Galaure. La future station sera située sur deux parcelles situées à proximité immédiate de la lagune existante.

Les parcelles avaient été acquises par la commune aux conditions suivantes :

Parcelles	ZO 28 / ZO 29
Surface totale	4 609 m <sup>2</sup>
Coût total (y compris frais notariés)	3 157,71 €

Il est proposé d'acheter à la commune de Châteauneuf les parcelles ZO 28 et ZO 29 pour un montant total de 3 158 €.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé :**

- d'acquérir les parcelles ZO 28 et ZO 29 situées à Châteauneuf de Galaure pour la construction de la station d'épuration pour un montant total de 3 158 €.
- D'AUTORISER le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision

**Délibération N° 2016\_11\_17\_07**

**OBJET : AC-TRAITEMENT DES EAUX USEES – DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA STATION D'EPURATION D'ANDANCETTE ET DU GRAND SERRE – CHOIX DU DELEGATAIRE**

Rapporteur : Alain DELALEUF

L'exploitation des stations d'épuration d'Andancette et du Grand Serre est assurée par deux contrats de délégation de service public.

Ces contrats arrivant à échéance, la procédure de renouvellement a été lancée le 11 février 2016 par la délibération du conseil communautaire.

Suite à la délibération du 11 février 2016, les étapes de la procédure ont été les suivantes :

- publication de l'appel d'offre le 18/03/2016 (Le Dauphiné) et le 25/03/2016 (Le moniteur)
- remise des offres le 10 mai 2016
- ouverture des plis le 10 mai 2016
- auditions des candidats le 30 juin 2016
- remise des offres définitives le 7 Octobre 2016

Quatre candidats ont soumissionné aux deux lots (Lot 1 : Andancette, Lot 2 : Grand Serre) : Sociétés SAUR, SUEZ, VOLIA et CHOLTON.

L'offre de la société VEOLIA apparaît la plus favorable pour les deux lots, notamment au regard :

- d'une offre tarifaire la plus avantageuse pour l'utilisateur :
- |               | Lot 1 Andancette             | Lot 2 Grand Serre          |
|---------------|------------------------------|----------------------------|
| Part fixe     | 13 € HT / an                 | 27,60 € HT / an            |
| Part variable | 0,1730 € HT / m <sup>3</sup> | 0,40 € HT / m <sup>3</sup> |
- d'un plan de renouvellement des équipements qualitatif et adapté aux besoins du service
  - d'un programme d'exploitation de qualité

Au vu du rapport du Président, il est proposé de retenir l'offre de la société VEOLIA pour :

- le lot 1 : Andancette, contrat d'une durée de 8 ans, à compter du 1<sup>er</sup> février 2017
- le lot 2 : Grand Serre, contrat d'une durée de 8 ans, à compter du 26 novembre 2016.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé :**

- **de retenir pour le lot n°1 – Exploitation de la Station d'épuration d'Andancette la société VEOLIA dans les conditions suivantes :**
  - **Durée du contrat : 8 ans, à compter du 1<sup>er</sup> février 2017**
  - **Base du contrat 2016 : 2 900 abonnés, 290 000 m<sup>3</sup> facturés**
  - **Base de tarif : 13 € HT/an en part fixe et 0,1730 € HT/m<sup>3</sup> en part variable**
- **de retenir pour le lot n°2 – Exploitation de la station d'épuration du Grand Serre la société VEOLIA dans les conditions suivantes :**
  - **Durée du contrat : 8 ans, à compter du 26 novembre 2016**
  - **Base du contrat 2016 : 380 abonnés, 32 300 m<sup>3</sup> facturés**
  - **Base de tarif : 27,60 € HT/an en part fixe et 0,40 € HT/m<sup>3</sup> en part variable**
- **D'AUTORISER le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision**

Le Président quitte le conseil communautaire à 18h10, pour accueillir le Préfet avant la présentation de l'étude de l'échangeur autoroutier. Florent Brunet, 1<sup>er</sup> Vice Président, poursuit l'ordre du jour.

**Délibération N°2016\_11\_17\_08**

**OBJET : 5-7-AC-ANC- APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE**

Rapporteur : Alain DELALEUF

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement doit être présenté à l'assemblée délibérante et est ensuite transmis aux Mairies.

Ce rapport est destiné notamment à l'information des usagers. Il comporte des indicateurs techniques et financiers. Il synthétise également les actions principales communautaires en matière d'assainissement.

Une synthèse de ce rapport concernant l'année 2015 est présentée au Conseil communautaire.

**Concernant l'assainissement collectif** (traitement des eaux usées et gestion des boues)

Repères :

75% des habitants du territoire sont raccordés à l'une des 35 stations d'épuration.

1 616 000 m<sup>3</sup> d'eau ont été facturés en 2015.

Le prix moyen du traitement des eaux usées (part Communauté de communes et part exploitant) est de 55.4 € HT pour une facture de 100 m<sup>3</sup> (66.8 € pour une facture de 120 m<sup>3</sup>)

Les capacités de traitement des stations d'épuration vont de 30 à 16 300 équivalents-habitants.

Suivi du fonctionnement des stations

Les stations d'épuration sont exploitées de la manière suivante :

- Régie directe : 24 stations d'épuration
- Délégation de Service Public ou prestation de service : 11 stations d'épuration  
Le suivi du fonctionnement de ces ouvrages comprend :
- La coordination et le suivi des agents communaux (dans le cadre de convention de mise à disposition) intervenant sur les stations pour leur entretien courant,
- La mise en œuvre et le suivi de l'auto surveillance réglementaire
- La mobilisation des primes à l'épuration
- Le suivi et le renouvellement des contrats de Délégation de Service Public et de prestation de service (concerne 11 stations dont les 3 plus importantes)
- Les travaux d'entretien des stations : curages, confortements d'ouvrages, renouvellements électromécaniques, organisation et suivi des chantiers d'épandage,...

#### Assistance aux communes :

Les réseaux d'assainissement sont de compétence communale. La loi NOTRe prévoit un transfert de cette compétence à l'intercommunalité au plus tard en 2020. Aujourd'hui, les communes sollicitent les services communautaires notamment pour:

- Un appui lors la mise à jour des schémas généraux d'assainissement
- Un appui sur des projets de travaux relatifs aux réseaux d'assainissement (Mureils, Ponsas,...) et ponctuellement une délégation de maîtrise d'ouvrage (raccordement d'Ozon - Olanet au réseau de Sarras)

#### **Concernant l'assainissement non collectif**

##### Repères :

25% des habitants du territoire disposent d'un assainissement individuel (4 422 ANC hors Ay-Ozon)

Le service est financé principalement par une redevance facturée à l'utilisateur pour la réalisation des :

- Contrôles de conception (75€) et de réalisation (100€)
- Contrôles de bon fonctionnement (140€)
- Contrôles de bon fonctionnement spécifiques aux ventes immobilières (200€).

Pour mémoire, un versement en 4 fois sur deux ans a récemment été mise en place pour les contrôles de bon fonctionnement

##### Les projets

Des subventions sont proposées aux particuliers souhaitant réhabiliter leur installation en cas de problèmes de fonctionnement.

Actuellement 38 usagers en bénéficient, soit 114 000 euros mobilisés auprès de l'Agence de l'Eau et reversés aux usagers (3 000 € par logement).

Une nouvelle opération va très prochainement être lancée pour 100 nouvelles habitations.

#### **Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé :**

- **D'APPROUVER le Rapport sur le Prix et la Qualité des Services d'Assainissement Collectif et Non Collectif tel qu'il est présenté.**
- **D'AUTORISER le président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision**

#### **Délibération N°2016\_11\_17\_09**

##### **OBJET : AC-TARIFS EPURATION - FIXATION DES TARIFS 2017 POUR LA REDEVANCE EPURATION – PART COMMUNAUTAIRE**

Rapporteur : Alain DELALEUF

La Communauté de communes exerce la compétence traitement des eaux usées.

Un plan de lissage de la part traitement de la redevance a été établi pour la période 2015-2025.

L'objectif du lissage est d'arriver à un prix unique en 2025, pour la part traitement sur l'ensemble du territoire.

Pour l'année 2017, conformément au plan de lissage, les taux de redevance communautaire proposés sont les suivants :

Communes	Taux prévus au plan de lissage		Communes	Taux prévus au plan de lissage	
	Part fixe	Part variable		Part fixe	Part variable
ARRAS	3,55	0,07	LA MOTTE DE GAL.	23,44	0,21
LAVEYRON	5,01	0,09	MUREILS	14,94	0,28
PONSAS	4,33	0,09	RATIERES	26,59	0,86
ST BARTHELEMY	5,01	0,09	ST AVIT	7,69	0,31
ST VALLIER	5,01	0,09	ST UZE	12,95	0,2
SARRAS (hors Champialet)	5,01	0,09	ANNEYRON BOURG	3,51	0,48
SARRAS (Champialet)	19,68	0,3	ANNEYRON (MANTAILLE)	7,69	0,64
ECLASSAN	17,71	0,28	EPINOUZE	31,32	0,17
OZON	18,34	0,28	LAPEYROUSE	5,74	0,12
LE GRAND SERRE	0	0,1	LENS LESTANG	54,97	0,36
HAUTERIVES	5,61	0,18	MANTHES	20,6	0,3
ST MARTIN D'AOUT	13,05	0,28	MORAS EN VALLOIRE	7,69	0,28
TERSANNE	7,69	0,28	PEYRAUD	7,69	0,37
CHATEAUNEUF GAL.	7,69	0,43	ST RAMBERT D'ALBON	1,93	0,36
CLAVEYSON	21,24	0,43	ST SORLIN EN VALLOIRE	10,71	0,06
FAY LE CLOS	20,29	0,34	ANDANCETTE	3,51	0,48
ALBON BOURG	3,51	0,48	BEAUSEMBLANT	3,51	0,48
ALBON Step ST MARTIN	12,5	0,62			

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé :**

- De **FIXER** les tarifs 2017 de la redevance assainissement pour la part épuration tels qu'indiqués ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

**Délibération N° 2016\_11\_16\_10**

**OBJET : 7-1-BUDGET PRINCIPAL - CREATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME - ASSAINISSEMENT RIVIERES**

Rapporteur : Florent BRUNET

L'autorisation de programme permet aux collectivités territoriales de programmer des opérations d'investissement dont l'exécution est prévue sur plusieurs années, tout en respectant le principe d'annualité budgétaire. Elle fixe d'une part les crédits maximum pouvant être engagés pour l'opération ou les opérations constituant l'autorisation de programme et d'autre part par un échéancier prévisionnel des crédits de paiement de l'autorisation de programme.

L'échéancier des crédits de paiement fixe les montants pouvant être mandatés chaque année. Ils sont inscrits au budget primitif.

Il est proposé de créer deux autorisations de programme dont les marchés sont en cours d'attribution :

Autorisation de programme	Montant de l'AP (HT)	2017	2018	2019	2020	2021
670- STEP CHATEAUNEUF	2 210 000	1 150 000	1 060 000			

Autorisation de programme	Montant de l'AP (TTC)	2017	2018	2019	2020	2021
670-Digue du Nant	1 579 000	90 000	90 000	500 000	899 000	

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé :**

- **d'approuver ces autorisations de programmes**
- **d'AUTORISER** le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision

**Délibération N° 2016\_11\_17\_11**

**OBJET : 7-1-DM 1 - BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITE VAL D'OR**

Rapporteur : Florent BRUNET

L'aménagement de la zone Val d'Or à Moras en Valloire nécessite l'ouverture de crédits supplémentaires du fait de l'engagement par anticipation du contrat de maîtrise d'œuvre prévu initialement en 2017.

Au budget 2016, il était initialement prévu d'engager uniquement les frais d'études à hauteur de 60 950 € HT. Du fait de l'avancement de l'opération, il a été nécessaire d'engager dès 2016 le marché de maîtrise d'œuvre, aussi la collectivité a engagé en totalité 112 715 € HT de frais au compte 6045 correspondants :

- aux études techniques à hauteur de 54 715 € HT (dont des études géotechniques à hauteur de 19 550 € HT, l'étude d'impact à hauteur de 26 950 € HT, les études de maîtrise foncière à hauteur de 8 215 € HT)
- au marché de maîtrise d'œuvre à hauteur de 58 000 € HT.

L'équilibre sera réalisé par une avance du budget principal (compte 168751) de 27.000 € pour lequel une DM a été prise.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé :**

- **de procéder aux écritures suivantes :**

F/I	chapitre	Compte	Fonction	Libellé du compte	D	R
F	011	6045	90	Achat d'études, prestations de services	56.500,00	
F	011	605	90	Achat de matériel, équipements et travaux	-29.500,00	
F	042	7133	01	Variation des en-cours de production		27.000,00
I	040	3351	01	Terrains	56.500,00	
I	040	3555	01	Terrains aménagés	-29.500,00	
I	16	168751	01	Emprunt et dettes assimilées-GFP rattach.		27.000,00

- **d'AUTORISER le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision**

#### **Délibération N° 2016\_11\_17\_12**

#### **OBJET : 7-1-DM 3 – BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Florent BRUNET

Plusieurs modifications budgétaires sont à prévoir :

La première concerne la régularisation des crédits du chapitre 73-Impôts et Taxes dont les montants portés au Budget Primitif doivent être corrigés, la prévision ayant été faite avant notification des bases d'imposition et ces bases provisoires notifiées en mars étaient entachées d'erreur. Il s'agit de 175.491 € correspondant essentiellement à un produit de Taxe d'Habitation.

La prévision de la TEOM doit également être ajustée en dépenses comme en recettes, ayant également été faite avant la connaissance des bases définitives. (408.600,00 € au compte 739118 en dépenses et au compte 7331 en recettes).

Au même titre, des rôles supplémentaires sont également intégrés au compte 7318 pour un montant de 196.155,00 €.

La seconde de même nature concerne les crédits des allocations compensatrices (compte 74835) et ceux de la D.G.F (comptes 74124 et 74126).

Ensuite, plusieurs opérations de transferts ou d'ouverture de crédits, liées à l'aménagement des cours d'eau doivent être effectuées : les crédits nécessaires aux aides apportées aux particuliers pour les protections individuelles contre les crues doivent être transférés de la section de fonctionnement à celle d'investissement et deux opérations (halte fluviale et répartiteur Oron Epinouze) doivent faire l'objet d'une ouverture de crédits supplémentaires.

La commune d'Anneyron, n'avait pu finir de régler les sommes relatives à l'acquisition d'un tracteur par la communauté de communes Rhône Valloire, par déduction sur sa Dotation de solidarité (15.728 € par an) en raison de la fusion des 4 communautés de communes. En 2016, une opération de régularisation a été effectuée, la communes réglant la solde à sa charge (31.456 € portés au compte 775).

Par délibération en date du 21 janvier 2016, la Communauté de communes a décidé de poursuivre le subventionnement de la maison de la Céramique. Cependant, après vérification, ces crédits (à hauteur de 20.000 euros) n'avaient été inscrits ni en tourisme ni en culture. Il convient donc de régulariser ce point. Par ailleurs, la collectivité a décidé fin 2015 d'arrêter la collaboration avec Kasciopé. En conséquence les crédits de 10 000 euros n'avaient pas été programmés en 2016. Cependant, la dernière exposition de Kasciopé qui était prévue en novembre 2015 a été décalée en février 2016 et n'a donc pas pu être réglée sur les crédits de 2015. Ainsi, il convient d'apporter des crédits supplémentaires à l'article 65 pour un montant de 30 000 euros, sur le budget culture.

Par ailleurs, les actions culturelles conduites par la Communauté de communes relèvent soit de conventionnement avec des acteurs culturels (chapitre 65) soit de prestations de services (chapitre 011). La



ventilation des crédits entre ces deux comptes doit être actualisée en transférant 35 000 euros du chapitre 011 vers le chapitre 65.

Deux écritures portent sur l'ouverture de crédits nécessaires à l'amortissement de biens (59,40 €) et de subventions (703,00 €)

Enfin, le crédit du compte 27638 sera augmenté de la nécessaire participation du budget principal aux opérations de financement de la Délibération Modificative n°1 du budget annexe ZA Moras.

Le transfert de crédits depuis les comptes de dépenses imprévues en fonctionnement comme en investissement permettra de réaliser l'équilibre de ces opérations.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé :**

- **de procéder aux écritures suivantes :**

- Service 10002 – Opérations financières

F/I	chapitre	Compte	Fonction	Libellé du compte	D	R
F	042	6761	01	Différence sur réalisation transférées en I.	31.456,00	
F	042	6811	01	Dotations aux amortissements	59,40	
F	042	777	01	Quote part de subventions d'investisst.		703.00
I	022	022	01	Dépenses imprévues de fonctionnement	40.518,60	
I	020	020	01	Dépenses imprévues d'investissement	- 74.187,60	
I	27	27638	01	Autres établissement public	27.000,00	
I	040	192	01	Plus ou moins-value sur cession d'immob.		31.456,00
I	040	13912	01	Région	532,00	
I	040	13918	01	Autres	171,00	
I	040	28188	01	Amortissements – autres immobilisations		59,40

- Service 10000-Administration générale

F/I	chapitre	Compte	Fonction	Libellé du compte	D	R
F	014	73923	020	Atténuation de produits – FNGIR	2.095.613,00	
F	014	73925	020	Atténuation de produits – FPIC	1.972,00	
F	014	7398	020	Reversements restitutions et prélèvements	- 2.095.613,00	
F	014	739118	020	Autres reversements de fiscalité	-408.600,00	
F	73	73111	020	Taxes foncières et d'habitation		-175.491,00
F	73	73112	020	C.V.A.E		79.099,00
F	73	73113	020	T.A.S.C.O.M		-4.350,00
F	73	73114	020	I.F.E.R		- 25.842,00
F	73	7318	020	Autres impôts locaux		196.155,00
F	73	7331	020	T.E.O.M		-408.600,00
F	74	74124	020	Dotation d'intercommunalité		23.728,00
F	74	74126	020	Dotation de compensation		5.703,00
F	74	74835	020	Etat compensation TH		- 47.155,00
F	77	775	020	Produits de cessions		31.456,00

- Service 51100 – Rivières

F/I	chapitre	Compte	Fonction	Libellé du compte	D	R
I	204	20421	831	Subventions d'équipement versées	20.000,00	
F	65	6574	831	Subventions de fonctionnement	-20.000,00	

- Opération 69 –Répartiteur Oron, Epinouze

F/I	chapitre	Compte	Fonction	Libellé du compte	D	R
I	20	2031	831	Frais d'études	2.500,00	
I	23	2313	831	Constructions	35.500,00	

- Opération 113 –Halte fluviale

F/I	chapitre	Compte	Fonction	Libellé du compte	D	R
I	23	2314	95	Constructions sur sol d'autrui	20.000,00	

- Service 45100 – culture

F/I	chapitre	Compte	Fonction	Libellé du compte	D	R
F	011	6135	33	Locations mobilières	-10.000,00	
F	011	611	33	Contrats de prestations de services	-15.000,00	
F	011	6247	33	Transports collectifs	-8.000,00	
F	011	637	33	Autres impôts et taxes	-2.000,00	
F	65	6574	33	Subventions de fonctionnement	65.000,00	

- **D'AUTORISER le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision**

### **Délibération N° 2016\_11-17\_13**

#### **OBJET : 7-2-FIN-INSTITUTION DU DISPOSITIF DE LISSAGE DE TAUX PAR LES GROUPEMENTS-RETRAIT**

Rapporteur : Florent BRUNET

Le Conseil communautaire a souhaité mettre en place un dispositif de lissage des taux de TEOM à partir de 2017 et pour une durée de 10 ans.

Suite à une remarque de la DGFIP rappelant que le SIRCTOM a institué la TEOM en Octobre 2001, et que c'est donc le syndicat qui est seul compétent pour procéder au lissage des taux, il convient de procéder au retrait de la délibération visée ci-dessus.

En effet la Communauté de communes perçoit la TEOM en lieu et place du SIRCTOM et lève les taux chaque année, mais elle n'est pas la structure qui a institué la TEOM.

Cette délibération devant intervenir avant le 15 octobre de l'année n pour une application en n+1, il conviendra donc qu'une délibération soit prise l'année prochaine par la structure compétente pour mettre en place le dispositif de lissage, qui prendra donc effet à compter de 2018.

A la demande de Mr Bourget, Mr Montagne indique que la Communauté de communes Hermitage Tournonais était favorable au lissage aussi sur le principe avec plusieurs hypothèses aussi quant à la durée, mais aucune décision n'a été prise, d'autant qu'il y a une procédure de fusion avec l'Herbasse.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé :**

- **de procéder au retrait de la délibération N° 2016\_10\_12\_14 en date du 12 Octobre 2016 décidant le lissage des taux de TEOM.**
- **D'AUTORISER le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision**

### **Délibération N° 2016\_11\_17\_14**

#### **OBJET:1-1-BAT-PROJET ESPACE ENTREPRISES – MARCHÉ DE TRAVAUX LOT 2, 3, 4, 5, 6 ET 7- AVENANTS N°1**

Rapporteur : JACQUES ALLOUA

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 juin 2016 donnant attribution des marchés de travaux pour la création d'un espace entreprises à Albon,

Vu les marchés de travaux, lot n°2 – Démolitions Maçonnerie Gros œuvre, lot n°3 – Murs ossature bois – Charpente bois – Couverture tuiles – Bardage, lot n°4 – Menuiseries extérieures et intérieures, lot n°5 - Faux Plafonds Doublage Cloisons Peintures, lot n°6 – Revêtements de sols Carrelages Revêtements muraux, lot n°7 – Plomberie Sanitaire Chauffage Ventilation Rafraîchissement, notifiés le 15 juin 2016,

Les présents avenants ont pour objet de prendre en compte des événements non prévisibles survenus lors du déroulement des travaux et qui ont des incidences financières.

Ceux-ci portent principalement sur des modifications des prestations suivantes :

#### Lot n°2 – Démolitions – Maçonnerie – Gros œuvre :

Moins-value+ pour 3 005 € HT :

- Démolition de faux plafonds
  - Plus-value pour 6 606 € HT :
  - Reprise du béton désactivé
  - Agrandissement de l'ouverture et terrassement supplémentaire pour l'extension
- Ces travaux induisent une augmentation de l'ordre de 9,45% du montant du marché initial soit 3 601 € HT.*

**Lot n°3 – Murs ossature bois – Charpente bois – Couvertures tuiles – Bardage :**

- Complément au bardage sur pignons est et ouest et façade nord.
- Pose de ventilation de l'ANC en façade et sortie en toiture  
*Ces travaux induisent une augmentation de l'ordre de 15% du montant du marché initial soit 10 649.23 € HT.*

**Lot n°4 – Menuiseries extérieures et intérieures bois :**

- Moins-value pour 1 194.24 € HT
- récupération de portes existantes  
Plus-values pour 7 513,10 € HT :
- Modification de cloisons et portes pour passage en ensembles vitrés.
- Stratification de portes existantes  
*Ces travaux induisent une augmentation de l'ordre de 8,17% du montant du marché initial soit 6 318.86 € HT.*

**Lot n°5 – Faux plafonds – Doublages – Cloisons – Peintures :**

- Démolition de cloison
- Démontage de porte
- Complément faux plafond coupe-feu
- Placage sur mur nord  
*Ces travaux induisent une augmentation de l'ordre de 7,44% du montant du marché initial soit 4 030 € HT.*

**Lot n°6 - Revêtement de sols – Carrelage – Revêtement muraux:**

- Changement de choix carrelage et complément pose  
*Ces travaux induisent une augmentation de l'ordre de 23,45% du montant du marché initial soit 3 827,40 € HT.*

**Lot n°7 – Plomberie – Sanitaire – Chauffage – Ventilation – Rafraîchissement :**

Il s'agit de l'adaptation de la pompe à chaleur (initialement prévue uniquement en rafraîchissement) pour intégrer le chauffage

Moins-values pour 7 465 € HT

- Suppression des radiateurs  
Travaux en plus pour 6 905 € HT
- Dépose radiateurs et chaudière
- Intervention pompe à chaleur

*Ces travaux induisent une diminution de l'ordre de 1% du montant du marché initial soit -560 € HT.*

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé :**

- **d'accepter et signer les projets d'avenant au marché de travaux tels que ci-dessous :**

Lot	Désignation	Entreprise	Montant HT du marché	Montant HT de l'avenant	Total HT
2	Démolitions Maçonneries Gros œuvre	SAVEL	38 098.55 €	3 601 €	41 699,55 €
3	Murs ossature bois Charpente Couverture	BERNARD	66 977,16 €	10 649.23 €	77 626,39 €
4	Menuiseries extérieures et intérieures	ROCHEGUE	77 313,09 €	6 318,86 €	83 631,95 €
5	Faux plafonds Doublages Cloisons Peintures	PETIT	54 167,70 €	4 030 €	58 197,70 €
6	Revêtements de sols	CLUZEL	16 322 €	3 827,40 €	20 149,40 €
7	Plomberie Sanitaire Chauffage Ventilation	SORNAY	55 986.90 €	- 560 €	55 426,90 €

- **d'Autoriser le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.**

**Délibération N° 2016\_11\_17\_15**

**OBJET : 3-2-ECO-VENTE D'UNE PARCELLE, ZONE D'ACTIVITES INTERCOMMUNALE DE LA PLAINE, ANNEYRON**

Rapporteur : M. Aurélien FERLAY

L'assemblée communautaire est informée d'une demande d'acquisition de terrain au sein de la zone d'activités intercommunale de la Plaine à Anneyron.

Cette demande est faite par la société LA CAVE DU MARQUIS, représentée par M. Olivier DEYGAS.

L'entreprise souhaite acquérir un terrain d'une superficie d'environ 1 100 m<sup>2</sup> prise sur les parcelles AV211 et AV226.

Vu l'avis des domaines,

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé :**

- **d'Approuver la vente d'un terrain sur la zone d'activités intercommunale de la Plaine à Anneyron d'une superficie d'environ 1 100 m<sup>2</sup>, issue des parcelles AV211 et AV226, à la société LA CAVE DU MARQUIS, ou toute personne physique ou morale qui se substituera, au prix de 25 € HT le m<sup>2</sup>,**
- **de Préciser que la surface sera confirmée par un document d'arpentage établi par un géomètre expert,**
- **de Charger Maître LIBERA, notaire à Anneyron, d'engager les démarches nécessaires,**
- **d'Autoriser le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision**

**Délibération N° 2016\_11\_17\_16**

**OBJET : 3-2-ECO-VENTE D'UNE PARCELLE, ZONE D'ACTIVITES INTERCOMMUNALE DE LA PLAINE, ANNEYRON**

Rapporteur : M. Aurélien FERLAY

L'assemblée communautaire est informée d'une demande d'acquisition de terrain au sein de la zone d'activités intercommunale de la Plaine à Anneyron.

Cette demande est faite par la société AUTOCARS FAYARD, représentée par M. Yves PLESSIS.

L'entreprise souhaite acquérir un terrain d'une superficie d'environ 10 100 m<sup>2</sup> prise sur les parcelles ZP290, ZP291 et ZP300.

Vu l'avis des domaines,

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé :**

- **d'Approuver la vente d'un terrain sur la zone d'activités intercommunale de la Plaine à Anneyron d'une superficie d'environ 10 100 m<sup>2</sup>, issue des parcelles ZP290, ZP291 et ZP300, à la société AUTOCARS FAYARD, ou toute personne physique ou morale qui se substituera, au prix de 25 € HT le m<sup>2</sup>,**
- **de Préciser que la surface sera confirmée par un document d'arpentage établi par un géomètre expert,**
- **de Charger Maître LIBERA, notaire à Anneyron, d'engager les démarches nécessaires,**
- **d'Autoriser le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision**

**Délibération N° 2016\_11\_17\_17**

**OBJET : 3-2-ECO-VENTE D'UNE PARCELLE, ZONE D'ACTIVITES INTERCOMMUNALE DE LA PLAINE, ANNEYRON**

Rapporteur : M. Aurélien FERLAY

L'assemblée communautaire est informée d'une demande d'acquisition de terrain au sein de la zone d'activités intercommunale de la Plaine à Anneyron.

Cette demande est faite par la société MINODER EGCM, représentée par M. Cédric MINODIER.

L'entreprise souhaite acquérir un terrain d'une superficie d'environ 4 800 m<sup>2</sup> prise sur les parcelles ZP290 et ZP291.

Vu l'avis des domaines,

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé :**

- **d'Approuver la vente d'un terrain sur la zone d'activités intercommunale de la Plaine à Anneyron d'une superficie d'environ 4 800 m<sup>2</sup>, issue des parcelles ZP290 et ZP291, à la société MINODIER EGCM, ou toute personne physique ou morale qui se substituera, au prix de 25 € HT le m<sup>2</sup>,**
- **de Préciser que la surface sera confirmée par un document d'arpentage établi par un géomètre expert,**
- **de Charger Maître LIBERA, notaire à Anneyron, d'engager les démarches nécessaires,**
- **d'AUTORISE le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision**

**Délibération N° 2016\_11\_17\_18**

**OBJET : 1-1-ECO-PANDA-CONVENTION SAFER- MISSION DE MISE EN RESERVE FONCIERE**

Rapporteur : Aurélien FERLAY

PANDA, Parc d'Activités Nord Drôme Ardèche, est un parc stratégique d'une superficie d'environ 290 ha dont 76 ha sont occupés. Le potentiel d'accueil de 210 ha est constitué de 21 ha en cours de commercialisation sur le secteur Axe 7 et d'environ 190 ha à aménager.

Dans la perspective à terme d'acquisitions foncières, la Communauté de communes Porte de DrômArdèche a missionné la SAFER par la signature d'une convention cadre d'assistance technique foncière.

Cette convention prévoit trois grandes phases d'intervention possibles : une analyse foncière préalable, une démarche d'acquisition et une gestion du foncier.

La Communauté de communes a engagé, avec la SAFER, l'analyse foncière préalable par la signature de la lettre de commande n°1 qui inclue aussi la négociation amiable pour le compte de la collectivité et la gestion temporaire des biens propriété de la collectivité.

Les conclusions de l'analyse foncière préalable, en particulier la demande des exploitants agricoles d'obtenir du foncier compensatoire, nécessitent de permettre à la SAFER d'acquérir, gérer et éventuellement rétrocéder pour la Communauté de communes du foncier compensatoire.

La Communauté de communes peut demander à la SAFER de mettre en réserve des terrains avant rétrocession, et pour ce faire, doit mettre en place un préfinancement permettant à la SAFER d'acquérir ce foncier compensatoire.

Par délibération du conseil communautaire en date du 18 Mars 2015, le Président est autorisé à signer toutes lettres de commande dans le cadre de la convention avec la SAFER.

Toutefois, compte tenu des enjeux d'acquisitions foncières potentielles par la Communauté de communes et des enjeux financiers (important préfinancement pour réserver du foncier), il convient de préciser les conditions de mise en œuvre de la mission proposée par la SAFER intitulée « Achat avec mise en réserve par la SAFER avant rétrocession » dans le cadre de la convention initiale.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé :**

- **de RAPPELER qu'une convention cadre d'assistance technique foncière a été signée avec la SAFER et que dans ce cadre le Président est autorisé à signer les lettres de commande.**
- **De PRÉCISER que pour la mise en œuvre de la mission proposée par la SAFER intitulée « achat avec mise en réserve par la SAFER avant rétrocession », le président est autorisé à faire procéder à des mises en réserve de foncier par la SAFER et à mettre en place les préfinancements nécessaires dans le cadre des crédits budgétaires votés chaque année.**
- **D'AUTORISER le président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision et notamment lettres de commande et leurs avenants, ainsi que les documents de mise en réserve de foncier.**

### ⇒ **Echangeur autoroutier : rendu final de l'étude**

Le Président accueille le Préfet, ainsi que les représentants de la société VINCI, à qui il cède la parole pour présentation des résultats de l'étude d'opportunité.

Après la présentation, le Président remercie les équipes de Vinci. Il souligne que ce travail a été mené tambour battant, et que l'étude a été réalisée en 6 mois au lieu de 2 ans habituellement.

Fin de la séance.